

Atelier préparatoire à l'audience du BAPE portant sur dix aires protégées du Saguenay-Lac-Saint-Jean

287

DQ1.5

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

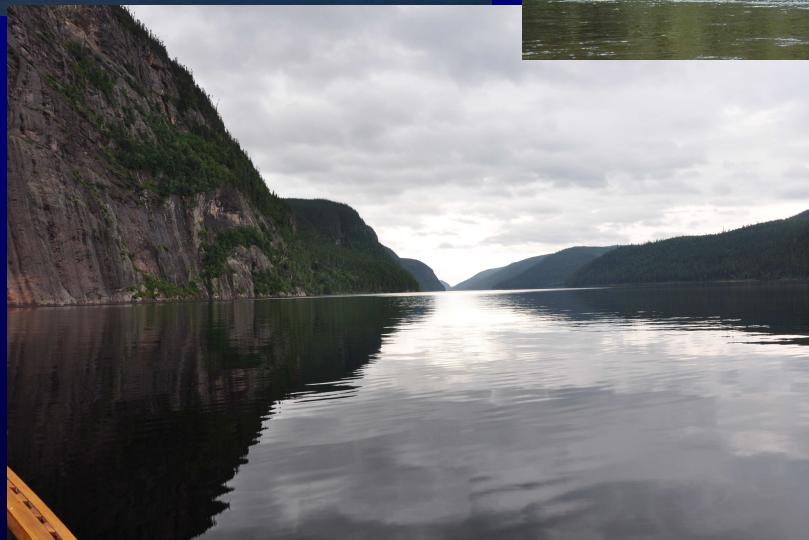
6213-01-002



André R. Bouchard
Service des aires protégées

Cartographie : Yves
Lachance

Avril 2011



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Le régime des activités

Les activités permises et interdites

	Réserve de biodiversité Réserve aquatique (UICN III) (MDDEP)
Éducation	<i>Permise</i>
Recherche	<i>Permise</i>
Pêche	<i>Permise</i>
Chasse	<i>Permise</i>
Piégeage	<i>Permis</i>
Bail de villégiature existant	<i>Permis</i>
Nouveau bail de villégiature	<i>Interdit</i>
Activité minière	<i>Interdite</i>
Barrage hydro-électrique	<i>Interdit</i>
Coupe forestière	<i>Interdite</i>

Cadre réglementaire

- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (articles 46 et 47)
- Plan de conservation

Statut provisoire (réserves projetées)



Statut permanent



Bilan - révision si opportun

Trois catégories d'activités ou d'interventions

1. Interdites

2. Permisses conformément aux exigences des lois existantes avec

1. Autorisation requise en vertu de la LCPN (ex. : mise en place d'un nouveau sentier)
2. Pas d'autorisation requise en vertu de la LCPN (ex. : chasse, pêche, etc....)



Selon la compatibilité de l'activité ou de l'intervention

Ce qui est permis sans autorisation du MDDEP (LCPN)

Activités qui ont aucun ou très peu d'impacts sur la biodiversité et ne vont pas à l'encontre des objectifs (généraux et spécifiques) de conservation et de gestion d'une réserve de biodiversité ou aquatique donnée

Quelques exemples de ce qui est généralement permis sans autorisation du MDDEP (LCPN)

- Activités accessoires au maintien des droits fonciers existants (entretien, réparation, reconstruction, vente, etc....)
- Activités courantes de pourvoirie, ZEC ou réserve faunique (chasse, pêche, guide, location chaloupe, hébergement, etc...)
- Accès au territoire et libre circulation pour toute activité de randonnée (pédestre, ski de fond, raquette, escalade, observation de la nature, camping autonome)
- Accès au territoire et libre circulation pour toute activité faunique (chasse, pêche, piégeage)

Ce qui doit être autorisé par le MDDEP

Les activités non interdites pouvant avoir des impacts significatifs sur la biodiversité et dont la réalisation peut parfois aller à l'encontre des objectifs (généraux et spécifiques) de conservation et de gestion d'une réserve de biodiversité ou aquatique donnée

Quelques exemples de ce qui doit être autorisé par le MDDEP

- ▶ Activités ou interventions
 - dans les milieux humides (marais, marécages et tourbières)
 - Modifiant le drainage naturel
 - Nécessitant du creusage, remblayage ou détournement de cours d'eau
 - Nécessitant du décapage, creusage de tranchée ou excavation

- ▶ Mise en place de nouveaux sentiers
- ▶ Construction, mise en place d'infrastructures

Ce qui est interdit

Tout ce qui est incompatible avec la vocation de
ces territoires



Activités qui ont des impacts inacceptables sur
la biodiversité et qui vont à l'encontre des
objectifs de conservation et de gestion
généraux et spécifiques à une réserve de
biodiversité ou aquatique donnée

Quelques exemples de ce qui est interdit

- Activités industrielles
- Dans les réserves aquatiques : les activités susceptibles de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau
- L'attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature, les travaux de terrassement, de remblayage ou de construction ainsi que les activités commerciales (sauf si prévues au plan de conservation)
- Une activité ayant un impact indésirable sur une espèce ou un écosystème menacé présent dans la réserve

La mise en valeur des réserves aquatiques et de biodiversité

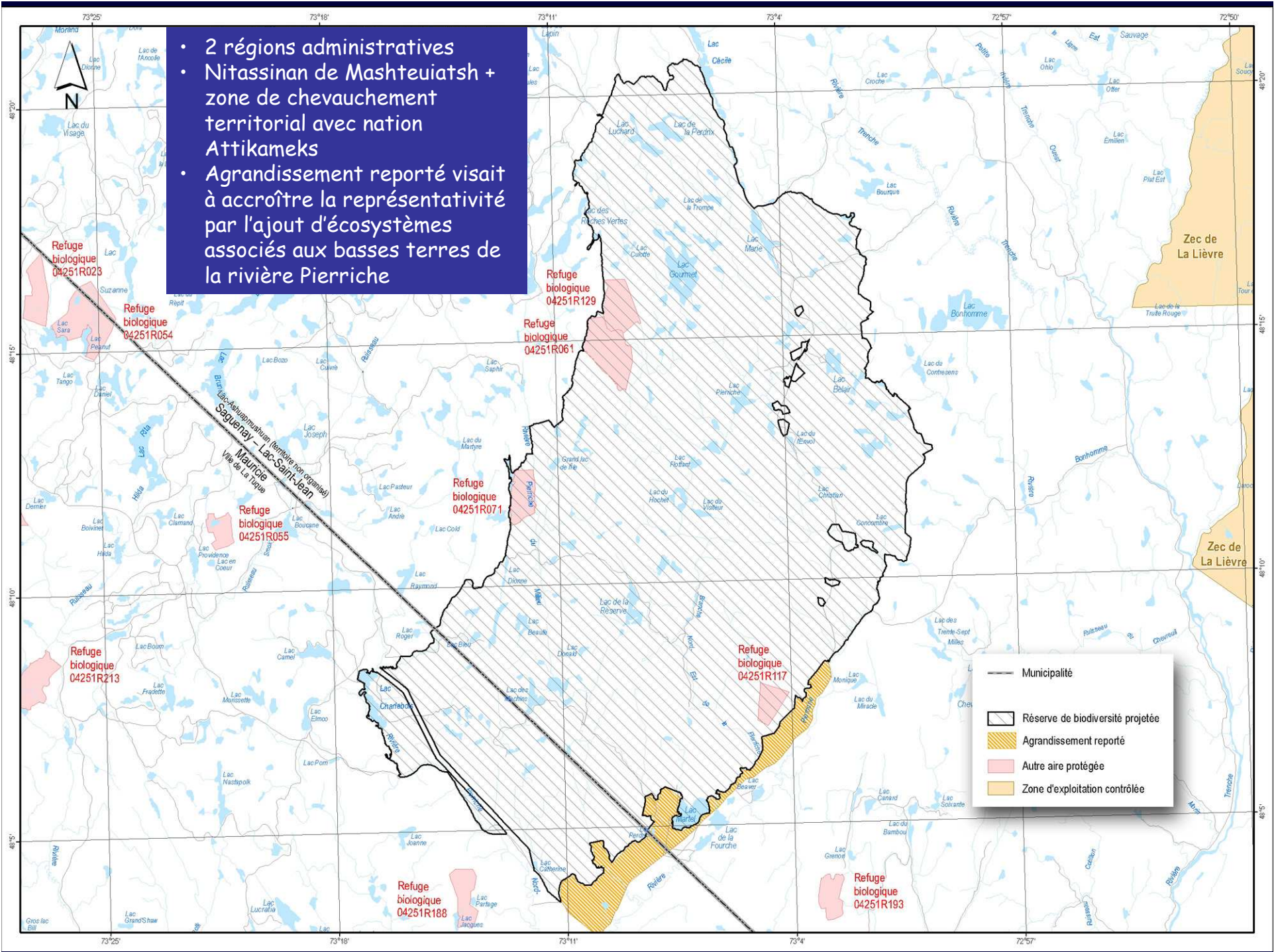
1. Déjà des activités de mise en valeur dans presque toutes les réserves
2. Des potentiels différents
3. Nouveaux projets (incluant expansion des activités existantes) :
 - compatibilité à évaluer et financement à trouver
 - Des partenariats à établir
 - Une complémentarité à rechercher
 - Une vision à long terme

La gestion des aires protégées

- Responsabilité de gestion : MDDEP
 - Rassembler les utilisateurs du territoire autour d'une même vision
 - Un plan d'action concerté
 - Un comité consultatif ?
 - Gestion déléguée ?
- Le MRNF et ses délégataires (ZEC, MRC)
- Des partenariats à développer (faites connaître votre intérêt à participer à la gestion)
- Une vision à long terme

Les limites, la mise valeur et la gestion de
chacune des réserves de
biodiversité/aquatiques

- 2 régions administratives
- Nitassinan de Mashteuiatsh + zone de chevauchement territorial avec nation Attikameks
- Agrandissement reporté visait à accroître la représentativité par l'ajout d'écosystèmes associés aux basses terres de la rivière Pierriche



— Municipalité

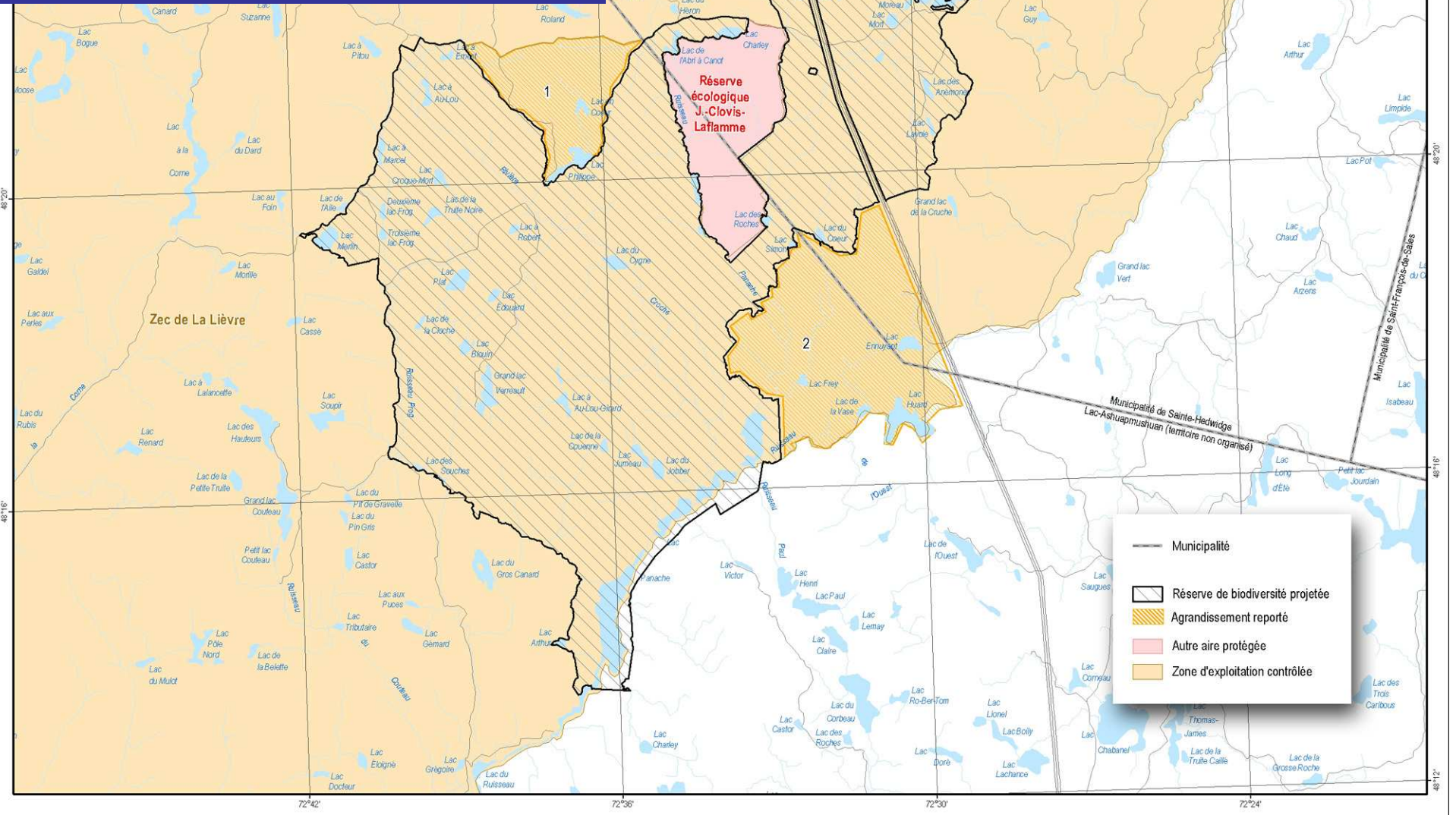
▨ Réserve de biodiversité projetée

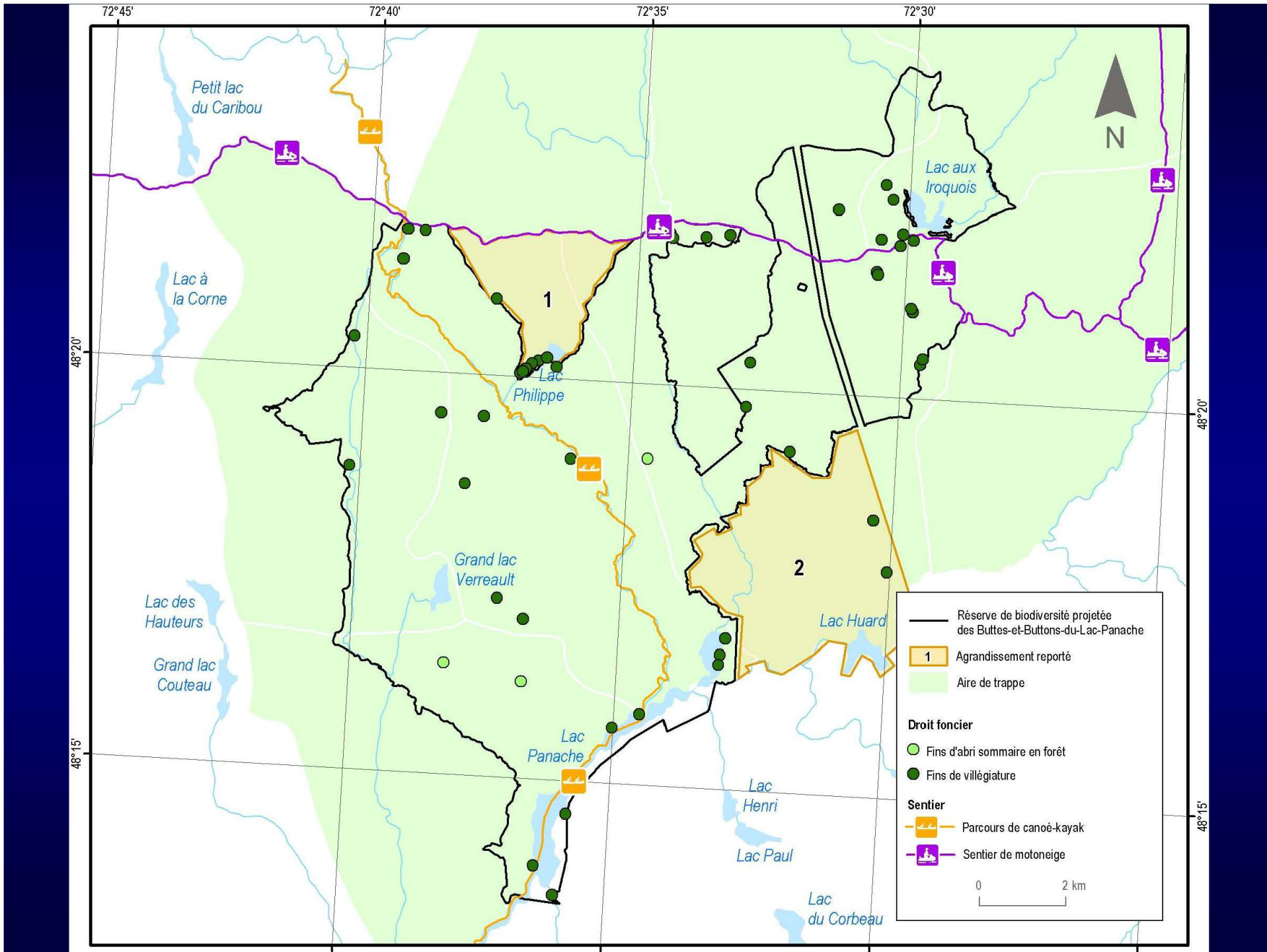
▨ Agrandissement reporté

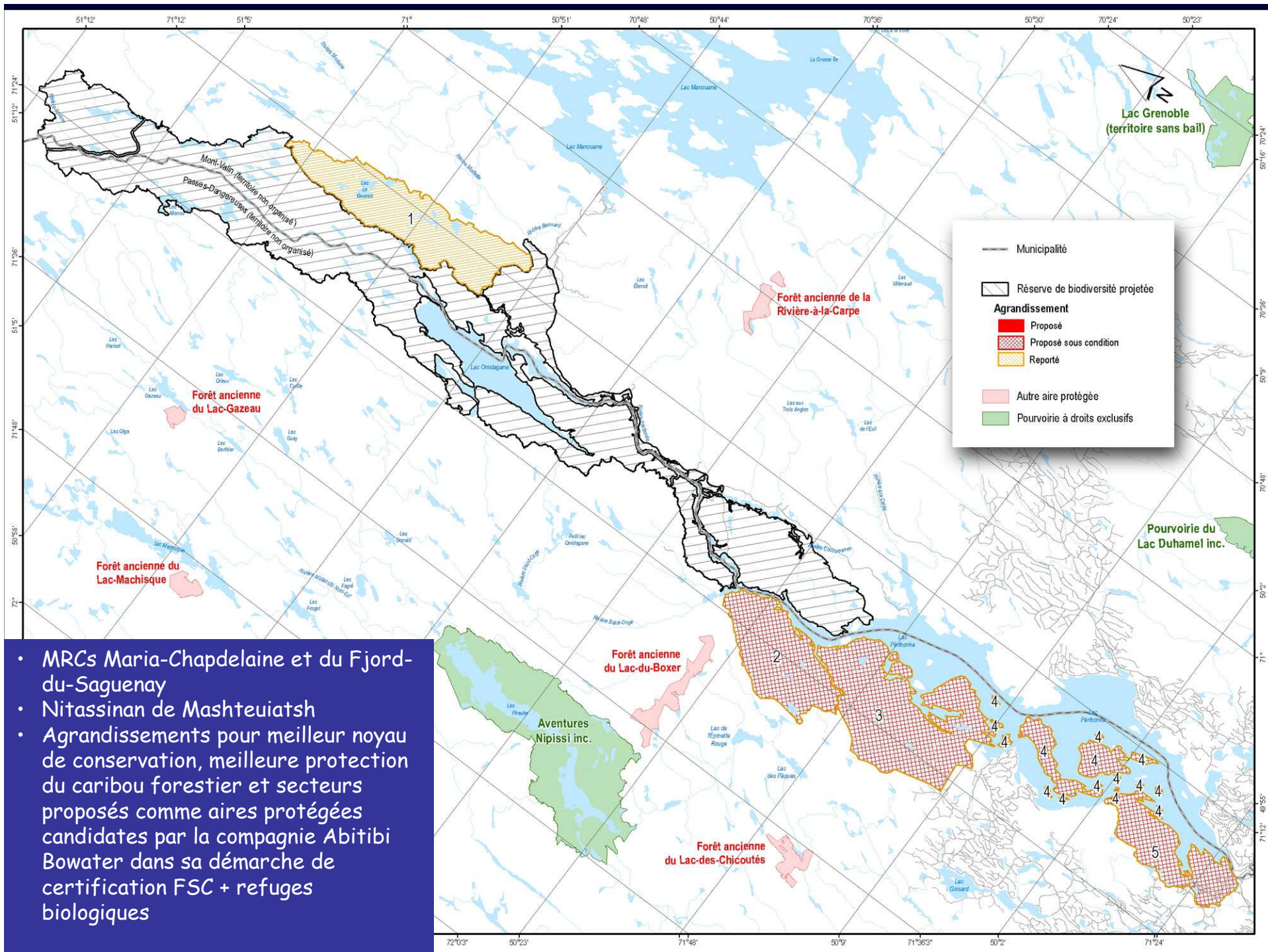
■ Autre aire protégée

■ Zone d'exploitation contrôlée

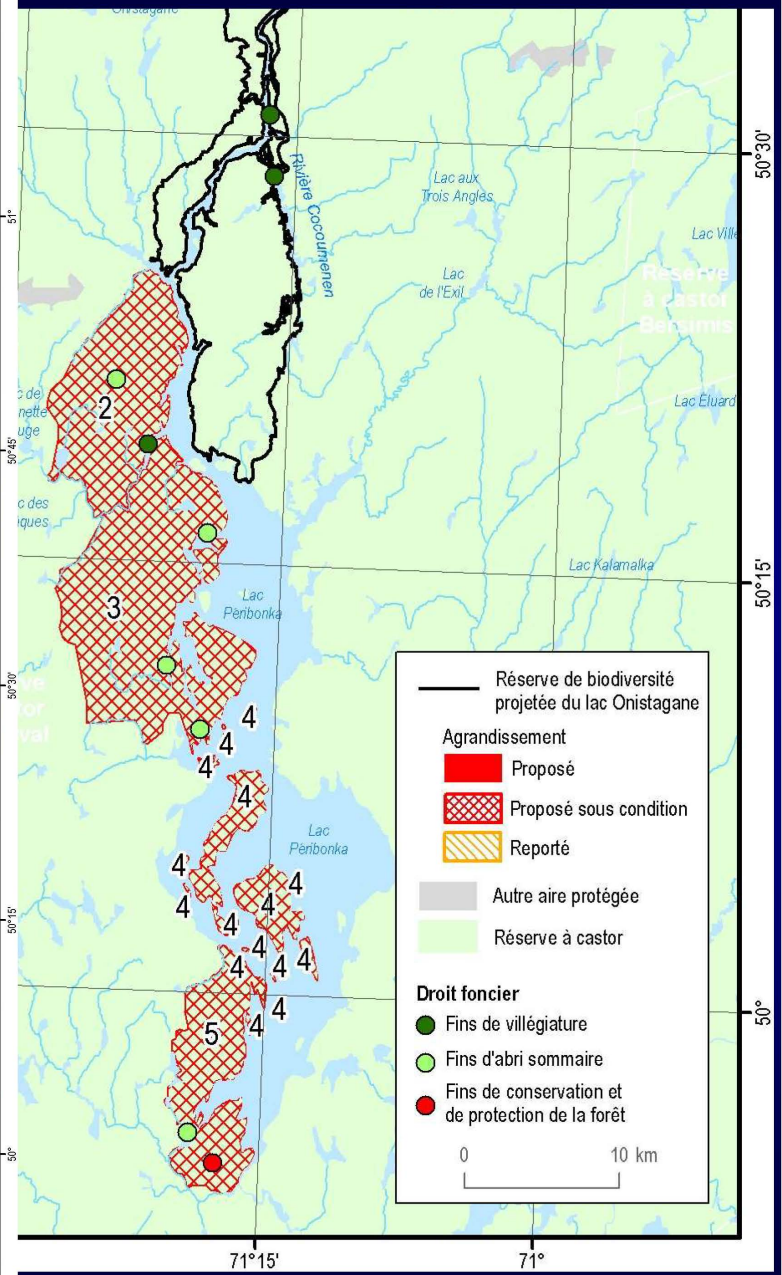
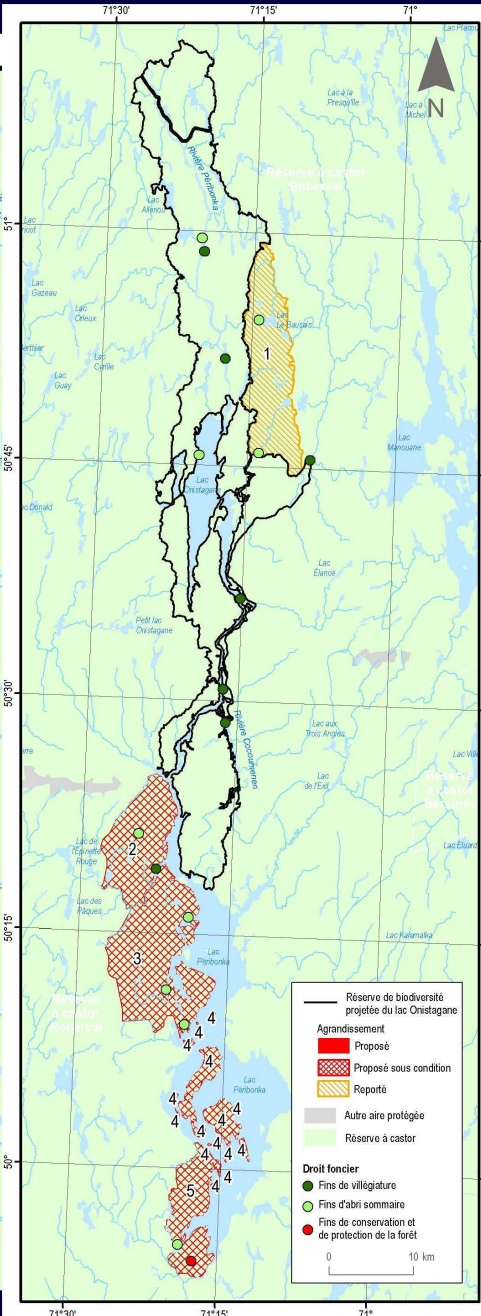
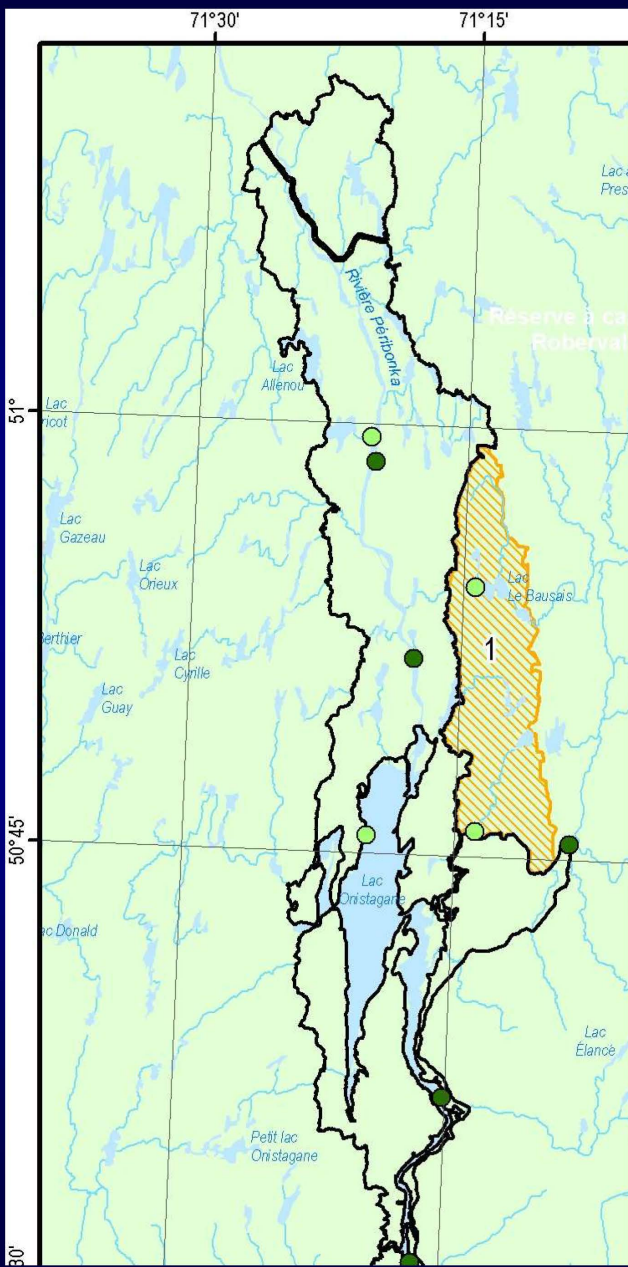
- MRC le Domaine du Roy
- Nitassinan de Mashteuiatsh + zone de chevauchement territorial avec la nation Attikameks
- ZEC de la Lièvre
- Agrandissements reportés : Meilleur noyau de conservation et meilleure représentativité (ajout de types de milieux physiques associés aux dépressions et de quelques forêts plus âgées).

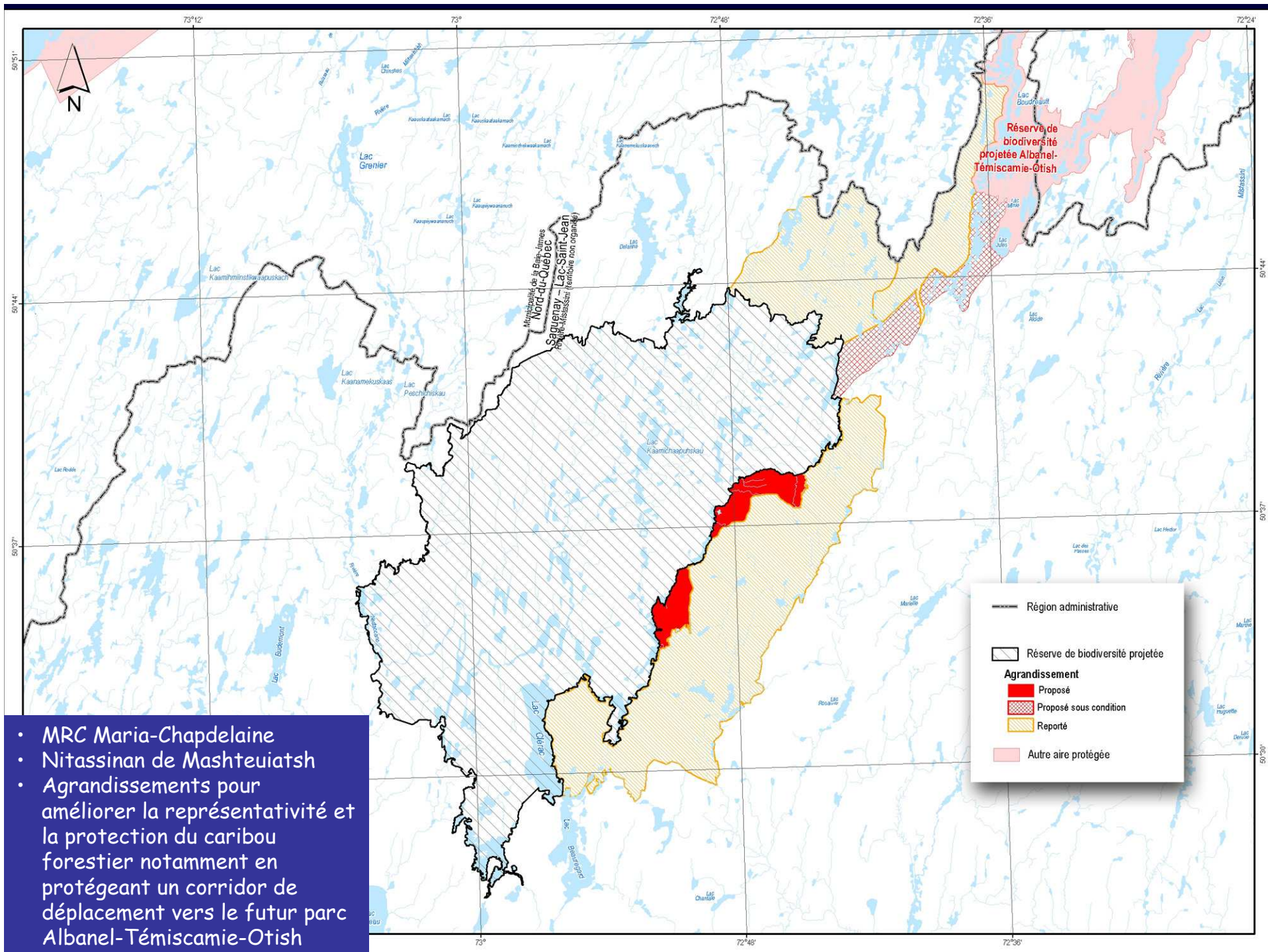




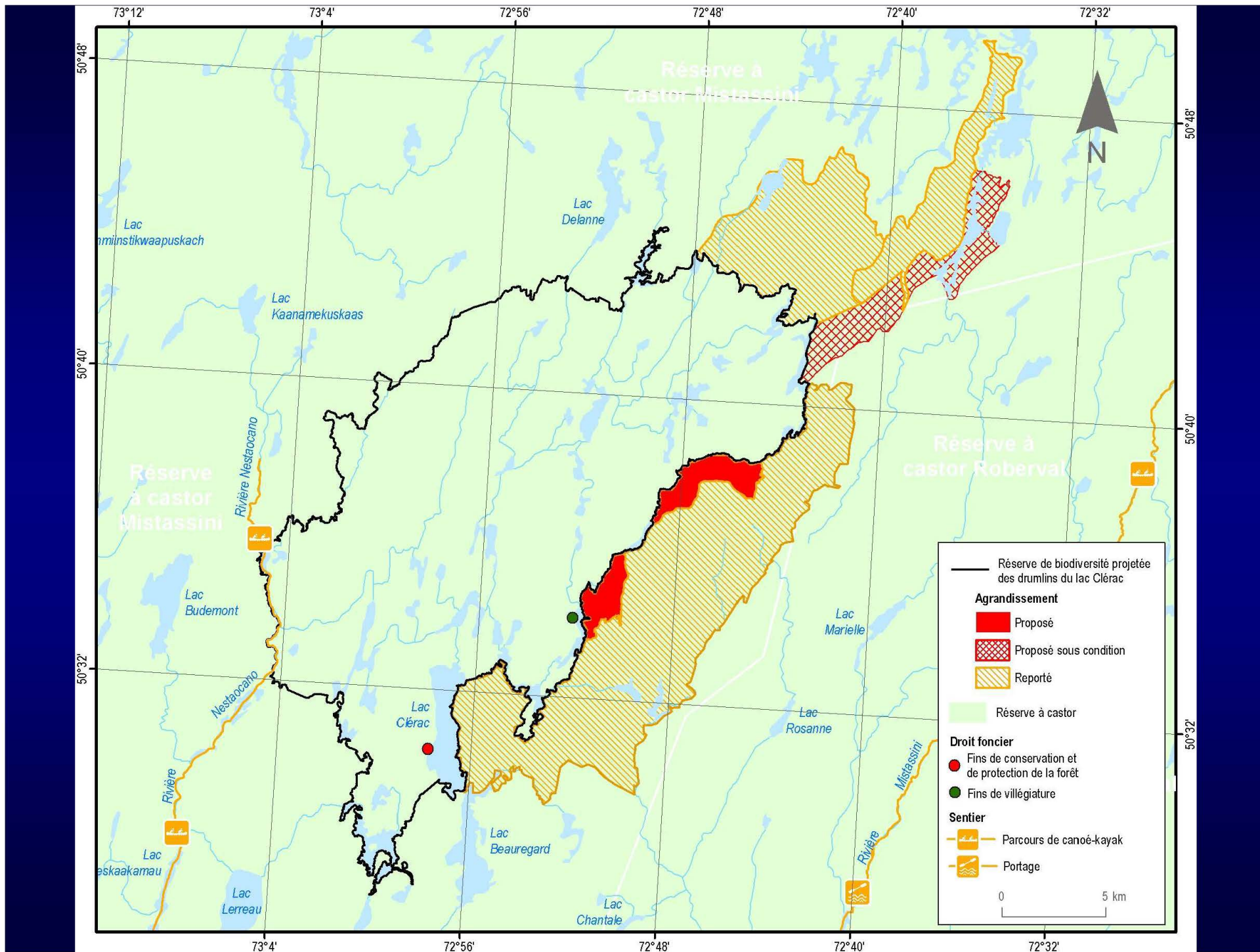


- MRCs Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay
- Nitassinan de Mashteuiatsh
- Agrandissements pour meilleur noyau de conservation, meilleure protection du caribou forestier et secteurs proposés comme aires protégées candidates par la compagnie Abitibi Bowater dans sa démarche de certification FSC + refuges biologiques





- MRC Maria-Chapdelaine
- Nitassinan de Mashteuiatsh
- Agrandissements pour améliorer la représentativité et la protection du caribou forestier notamment en protégeant un corridor de déplacement vers le futur parc Albanel-Témiscamie-Otish



73°12' 73°4' 72°56' 72°48' 72°40' 72°32'

50°48'

N

50°48'

50°40'

50°40'

50°32'

50°32'

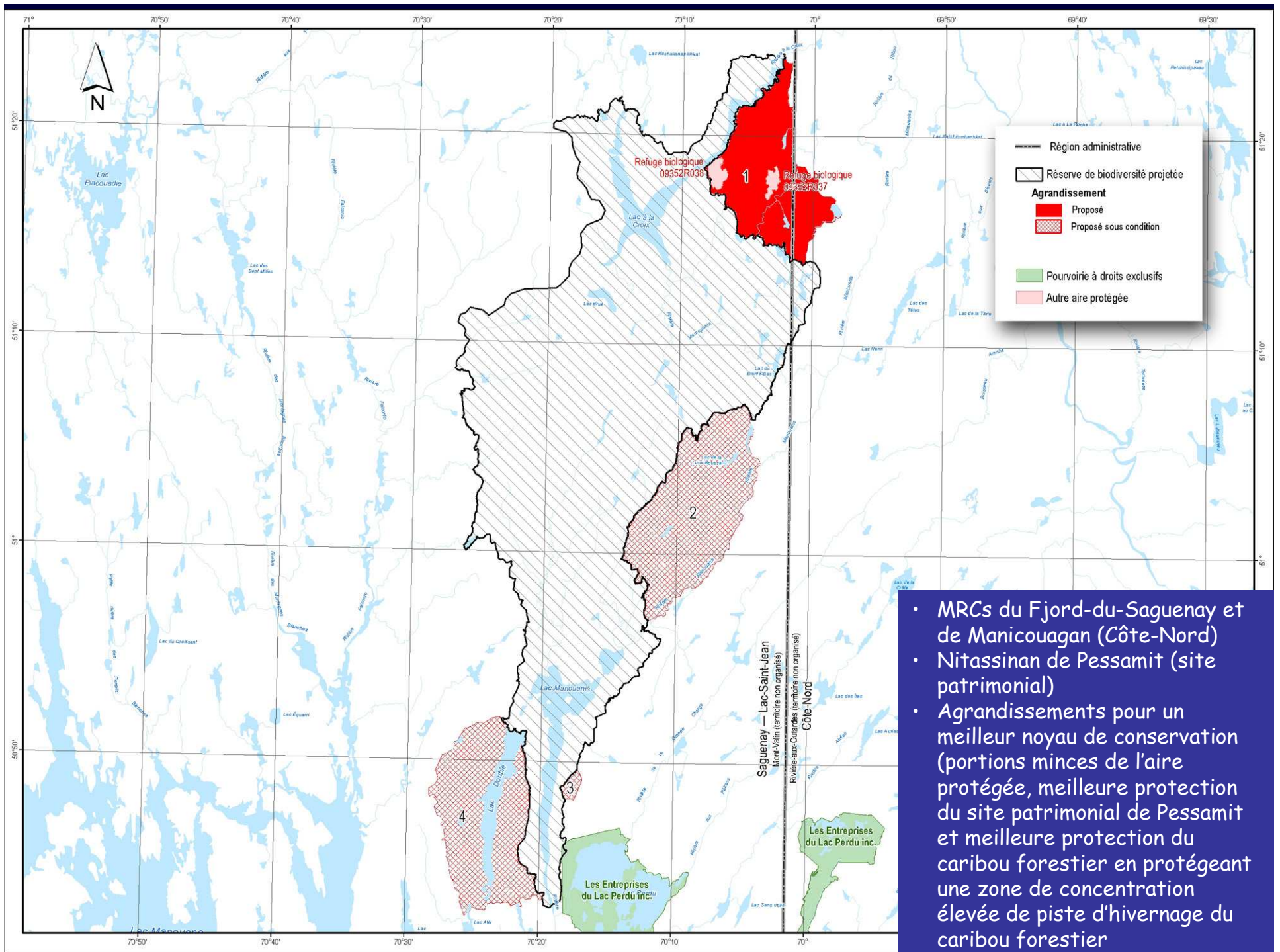
73°4'

72°56'

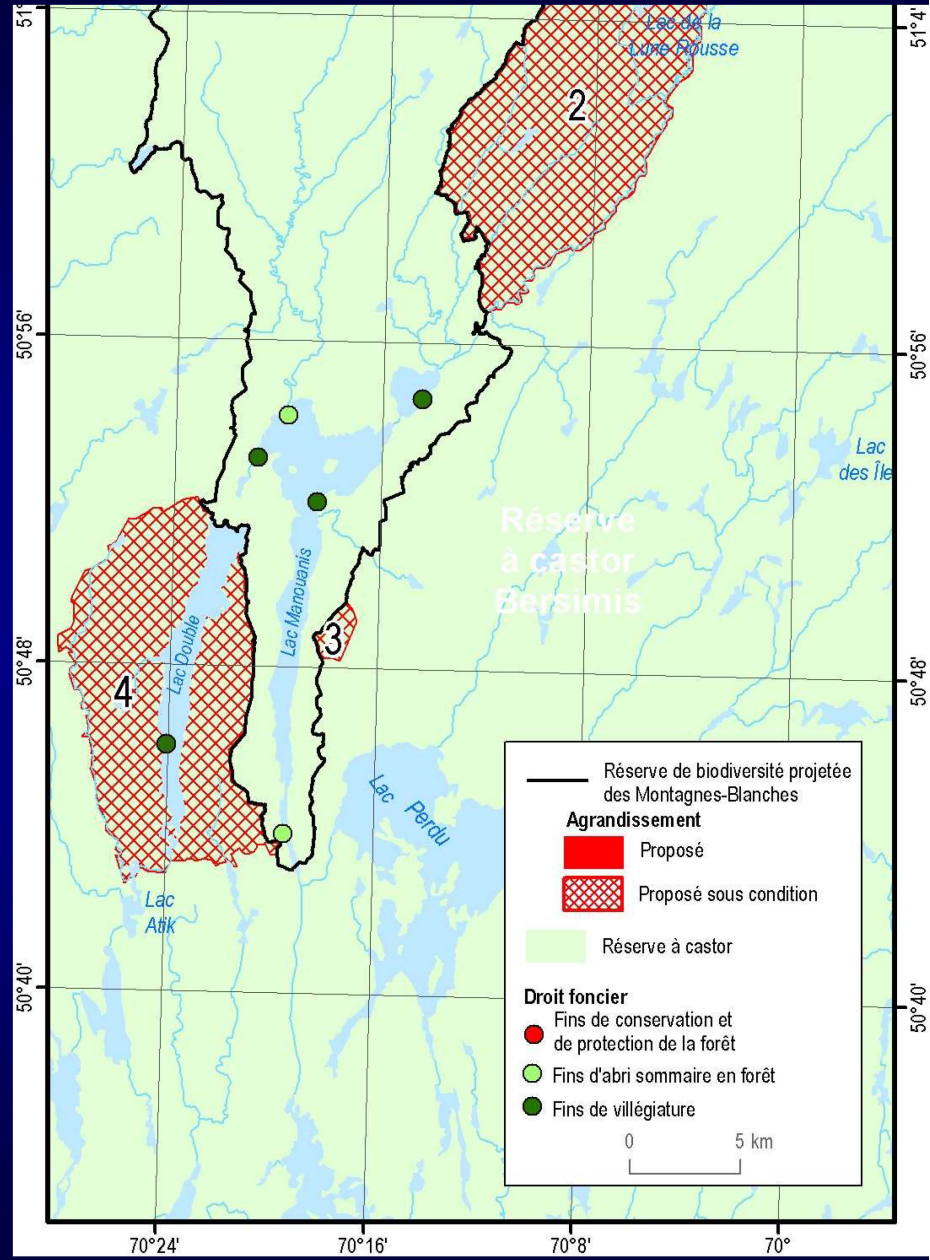
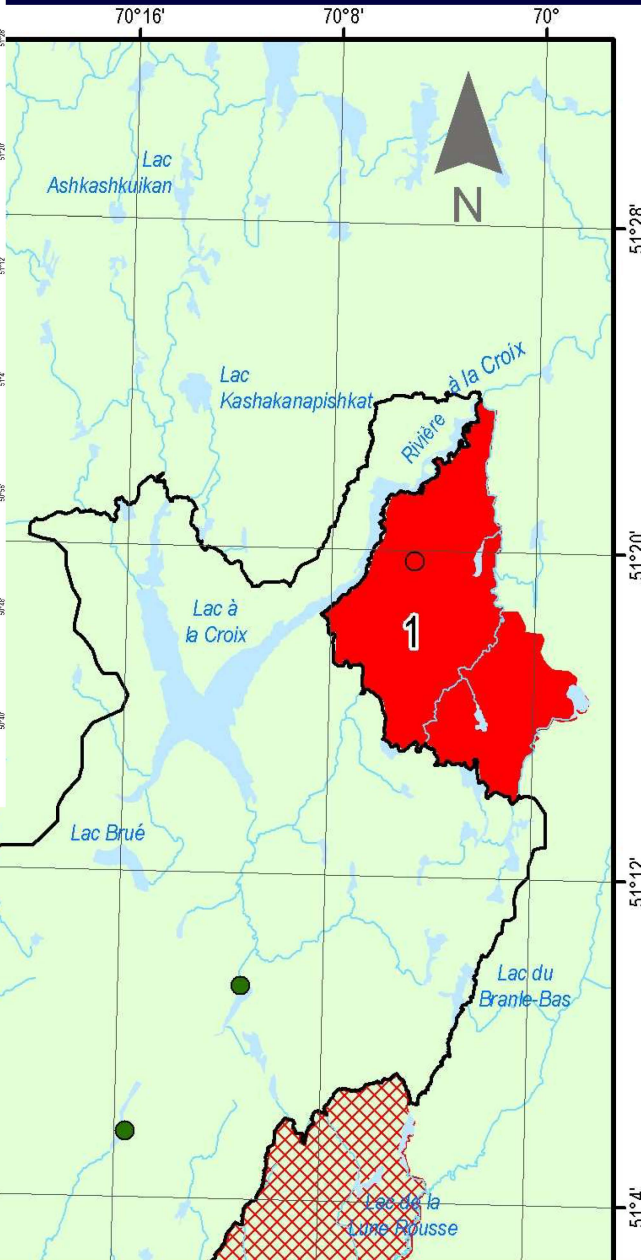
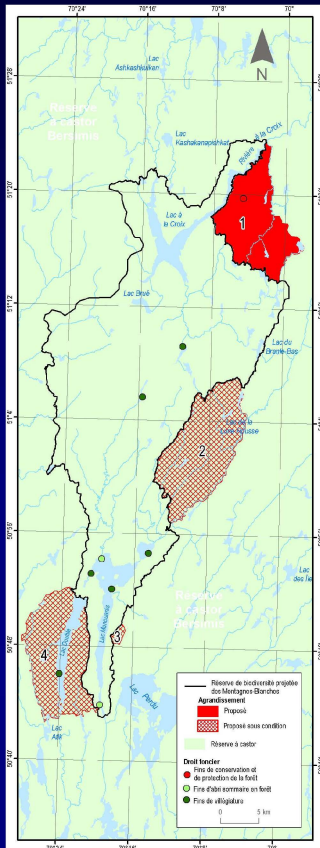
72°48'

72°40'

72°32'



- MRCs du Fjord-du-Saguenay et de Manicouagan (Côte-Nord)
- Nitassinan de Pessamit (site patrimonial)
- Agrandissements pour un meilleur noyau de conservation (portions minces de l'aire protégée, meilleure protection du site patrimonial de Pessamit et meilleure protection du caribou forestier en protégeant une zone de concentration élevée de piste d'hivernage du caribou forestier)



Merci !